



Ecole française de Naples « Alexandre Dumas »
Via Crispi, 86 - 80121 Naples
Tél : (+39) 081 66 01 69
Courriel secrétariat : sec.efn@lycee-chateaubriand.eu
Courriel direction : dir.efn@lycee-chateaubriand.eu
Site internet : <https://ecole-francaise-de-naples.eu>

PRÉAMBULE

L'école française Alexandre Dumas est une annexe du Lycée Chateaubriand de Rome. Elle relève, elle aussi, de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE). Ainsi, elle remplit certaines missions du service public et permet la scolarisation des familles françaises établies hors de France. C'est une Institution qui participe au rayonnement de la culture française et de la coopération éducative grâce à l'accueil d'élèves de nationalités étrangères.

Le règlement ci-dessous définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire (personnels, parents et élèves bien sûr). Comme l'affirme la Constitution française : « tout enfant a droit à l'instruction et à l'éducation dans le respect de sa liberté » et c'est dans cette école que seront dispensés les principes d'égalité, de neutralité (politique, religieuse...). Tout droit implique des devoirs : les familles seront donc tenues d'observer, par le biais de ce règlement, certaines évidences de vie collective, d'assiduité, de respect des autres, du matériel, des locaux, de solidarité, de partage, de tolérance... ce qui permettra à chaque enfant d'exercer ses droits et devoirs et l'aidera à devenir le citoyen qu'il sera demain.

L'élève inscrit à l'école française de Naples, et ses parents, sont tenus de le respecter. La direction, responsable du bon fonctionnement de l'école, est garante de ce respect. Dans l'exercice de sa fonction, elle peut être amenée à expliciter, à réitérer ces principes fondamentaux auprès de la communauté éducative, mais aussi à sanctionner dans le but de les faire appliquer par tous.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE NOTRE COLLÈGE 2024-2025

LES HORAIRES : INFORMATIONS ET OBLIGATIONS

Les élèves sont en classe du lundi au vendredi, excepté le mercredi, seulement le matin. Certains après-midis supplémentaires peuvent être « libérés » selon les niveaux de classe. Les emplois du temps sont réalisés en début d'année scolaire mais peuvent encore évoluer sur les trois semaines après la rentrée. Veillez donc à rester flexible sur cette période de mise en œuvre.

L'entrée à l'école se fait dès 8h00 par le 88 via Crispi sous la surveillance d'un agent. Les élèves peuvent pénétrer dans la cour dès 8h20, un surveillant les y attend, puis montent au 3^{ème} étage.

Nous vous demandons d'éviter les retards afin de ne pas perturber la classe qui commence à 8h30.

Horaires des cours :

- Le matin 8h30-13h35 (récréation de 11h25 à 11h40)
- L'après-midi de 14h30 à 16h25.

Aux récréations, les élèves se rendent dans la cour sous la responsabilité d'un surveillant. La terrasse pourra également être utilisée selon les circonstances.

A 13h35, ils sont accompagnés par un surveillant et déjeunent dans le réfectoire. Ils bénéficient ensuite d'une récréation dans la cour de l'école toujours sous la surveillance d'un personnel dédié.

A la sonnerie de fin de cours, les enfants quittent leurs salles de classe et rejoignent le hall du premier étage. Les sorties s'effectuent par le 86 via Crispi (entrée principale du bâtiment).

ENTRÉES ET SORTIES DE CLASSE

- A la sortie des classes, votre enfant est sous votre entière responsabilité. Vous êtes invités à sortir de l'enceinte scolaire sans tarder. La responsabilité de l'école ne peut être engagée hors temps scolaire.
- Les élèves ne pourront être confiés aux parents ou adultes préalablement désignés par les parents (prévoir carte d'identité) sur la fiche de renseignements si et seulement si vous en faites la demande. Il faut par conséquent prévenir au préalable l'enseignant ou l'administration.
- Veuillez être à l'heure pour accompagner ou reprendre vos enfants.

- Toute absence ou retard doivent être signalés directement par téléphone ou par mail au secrétariat de direction et au professeur principal. **Lorsqu'un enfant est inscrit à l'école, il est soumis à l'obligation scolaire. Toute maladie contagieuse doit être déclarée** à l'école et peut nécessiter une éviction scolaire plus ou moins longue. Selon le cas un certificat de reprise des cours peut être requis. **A partir du 3^{ème} jour d'absence pour motif de santé, un certificat médical devra être transmis.** A défaut d'information, l'absence ne sera pas justifiée sur le livret scolaire de l'élève

- **Pour les absences prévisibles, les parents doivent informer le plus tôt possible le secrétariat de direction avec copie au professeur principal.**

- **Les élèves retardataires doivent impérativement être visés par une justification de retard du carnet de liaison.** Les professeurs les signalent comme retardataires. En cas de retards répétés, le professeur principal et la direction se réservent le droit de convoquer les parents.

- Un élève ne peut quitter l'établissement avant la fin des cours que sur présentation d'un justificatif visé par la direction et accompagné d'un responsable légal. Ce motif doit être valable (penser à prévoir certains rendez-vous sur les petites vacances de chaque période).

- **Votre enfant est soumis à l'obligation scolaire, il doit donc être présent et à l'heure à tous les cours. L'instruction étant obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans, tout parent responsable qui couvrirait systématiquement ou encouragerait l'absentéisme d'un élève, tomberait sous le coup de la loi et s'exposerait à des poursuites. Des absences répétées peuvent entraîner le redoublement de la classe pour niveau non acquis.**

- Pour rappel : **l'éducation physique est une matière obligatoire** et les notes obtenues au cours de l'année au contrôle continu, participent à la moyenne générale des livrets d'évaluation et du Diplôme National du Brevet. L'élève dispensé d'EPS pour des raisons médicales sera tenu d'assister au cours (sauf accord formalisé entre la famille et la Direction). Les inaptitudes seront accompagnées d'un certificat médical de contre-indication qui sera visé par la direction.

- **Toute agressivité physique ou verbale à l'égard du personnel est interdite : tous les actes et paroles portant atteinte à la liberté, à la sécurité et à la dignité des personnes pourront être sanctionnés.**

DROITS ET DEVOIRS

Les élèves ont droit :

- ✓ à un enseignement leur garantissant l'égalité des chances,
- ✓ au respect de tous, au respect de leur travail et de leurs biens,
- ✓ à la liberté de pensée et de conscience dans un esprit réciproque de tolérance,
- ✓ d'être entendus de façon contradictoire dans toute procédure disciplinaire les concernant.

La politesse, le savoir-vivre, le respect de l'autre et de soi-même, le respect de l'environnement et du matériel font partie de l'éducation.

Les élèves ont le devoir :

- ✓ d'assiduité.

L'obligation d'assiduité consiste, pour l'élève, à **participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement auxquels il est inscrit, à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement, à se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.**

Après une absence, l'élève doit se mettre à jour des leçons, exercices ou devoirs effectués en cours ou à la maison, notamment en utilisant le cahier de texte PRONOTE, et en s'appuyant sur les documents des camarades de classe.

- ✓ **de ponctualité.**

Après trois retards cumulés au cours du trimestre, un temps de retenue pourra être appliqué.

- ✓ **d'investissement pour apprendre, se cultiver et devenir autonomes.**

Ils doivent pour cela travailler en classe, apprendre leurs leçons, faire leurs devoirs, apporter le matériel scolaire demandé, ne pas gêner le travail des autres élèves. Les notes et les bulletins sont là pour rendre compte du travail et des connaissances acquises par les élèves. Toute fraude lors d'une évaluation sera sanctionnée.

- ✓ **de respect des personnes** (adultes ou autres élèves), **des biens** (vol et dégradation interdits), **des locaux de l'école, du Palazzo Grenoble et ses abords.** La communauté scolaire veille au matériel, aux équipements et aux locaux dont elle est la première utilisatrice et a le souci de respecter le travail des agents. En quittant la salle, les élèves ramassent les papiers et jettent les débris dans les poubelles. Toute dégradation constatée fera l'objet d'une punition ou sanction telle que la remise en état par l'élève responsable. A défaut, les frais occasionnés par la réparation seront à la charge de la famille.

- ✓ **de comportement correct** (une attitude polie et conforme aux règles d'hygiène et de sécurité nécessaires à la vie en collectivité).

- ✓ **de neutralité grâce au respect de la laïcité** (neutralité politique et religieuse cf. Charte de la Laïcité).

Chaque élève a droit au respect de sa personne et de ses idées, de son intégrité physique et morale. Le collège œuvre pour la réussite de tous les élèves et le bien vivre ensemble et donne l'exemple de l'intérêt général et de la démocratie, du rejet de toute discrimination, de tolérance et de solidarité, du respect de l'individu et de la communauté.

Dans les collèges, les élèves disposent du **droit d'expression individuelle et collective**. Ces droits s'exercent **dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui, dans le respect du pluralisme et des principes de neutralité. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.**

- ✓ **de citoyenneté** : chaque élève a le droit et le devoir de participer aux élections des délégués de classe et de respecter les élèves élus dans l'exercice de leur fonction.

Tout manquement envers le présent règlement intérieur donne lieu à une mesure disciplinaire. Cette mesure disciplinaire est prononcée en fonction de la gravité de la faute. Les punitions et sanctions disciplinaires sont individuelles. Elles ne peuvent être collectives. Chaque punition ou sanction est justifiée et expliquée à l'élève concerné.

Les punitions peuvent prendre différentes formes : inscription sur le carnet de correspondance de l'élève, devoirs supplémentaires assortis ou non d'une retenue, retenue avec production d'un travail donné par la personne qui a établi la punition... **Elles sont prononcées par les professeurs, les personnels de direction et d'éducation.**

Les sanctions disciplinaires sont différentes selon la gravité des actes de l'enfant : avertissement, exclusion temporaire avec ou sans inclusion, exclusion définitive (du seul ressort du Conseil de Discipline). Les familles sont informées par écrit de la faute commise et de la sanction prononcée. Elles ont la possibilité d'être entendues.

Le collège interdit et sanctionne toute forme de violence envers les personnes et les biens. Les violences verbales ou physiques constituent des comportements qui, selon les cas, peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires et éventuellement d'une saisine de la justice.

PÉDAGOGIE ET MATÉRIEL SCOLAIRE

Dans son sac à dos, l'élève est tenu d'avoir quotidiennement son carnet de liaison avec lui et de le présenter à chaque demande des personnels de l'établissement.

L'élève doit posséder en permanence le matériel scolaire demandé par les professeurs et indispensable à son travail personnel. Une liste des fournitures nécessaires établie par les enseignants est fournie lors de l'inscription ou de la réinscription des élèves.

Les élèves sont les usagers exclusifs du casier qui leur est affecté.

Aucun produit périssable, aucun produit dangereux, ni aucun objet de valeur ne sera entreposé dans les casiers.

En présence de l'élève, l'administration se réserve un droit de regard sur le contenu des casiers (hors présence de l'élève en cas d'urgence ou d'intervention dans le cadre du plan Vigipirate selon la législation en vigueur).

Les élèves sont responsables de la bonne tenue des casiers (inscriptions et autocollants sont prohibés). Les dégradations seront sanctionnées, et la remise en état sera facturée à la famille.

Le collège ne pourra être tenu responsable de vols ou de dégradations sur les casiers.

LA COMMUNICATION

- **Pour l'élève, la famille et la communauté éducative, le carnet de liaison est un outil de communication permanent.** Les élèves doivent toujours être en possession de leur carnet. Vous devez le consulter très régulièrement. **Le logiciel « Pronote » est aussi un élément de communication important** entre l'école et la famille, qui donne accès à l'emploi du temps, aux devoirs, au cahier de textes, aux notes ainsi qu'aux absences et aux retards.

- **Pour la régularisation des retards, des absences et pour tout autre problème d'ordre organisationnel ou pédagogique,** les parents doivent en premier lieu s'adresser au **Professeur Principal** de leur enfant.

- **Les moyens de communication que vous proposent les enseignants, la secrétaire, la direction** sont très importants : **ils vous permettront** de nous signaler toute absence, rendez-vous, de justifier d'un retard, d'évoquer toute question que vous pourriez vous poser, de demander un rendez-vous... **Ils nous permettront** de vous tenir informés de l'actualité de l'école, de la classe, de vous demander des autorisations, de vous renseigner sur les progrès, sur le comportement de votre enfant, de vous confirmer un rendez-vous, de répondre à toutes vos questions... Soyez attentifs à leur bon usage.

- **Vous serez régulièrement informés des résultats et progrès de vos enfants** par son enseignant via un support d'évaluation qui vous sera présenté dès la 6^{ème}.

- **Le site internet de l'école** vous propose les documents institutionnels de notre établissement et vous informe sur la vie de vos enfants au Collège via des articles construits et mis en ligne par l'équipe éducative via les blogs de l'Ecole française de Naples (en lien sur le site, « espaces numériques »).

LA RESTAURATION

- **La pause déjeuner se compose du repas et d'une récréation pour chaque classe. Elle se déroule sous le regard et la bienveillance d'un surveillant qui veille à leur bien-être et à leur sécurité.**

- **Tout demi-pensionnaire devra manger à l'assiette. Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI et dont le repas ne pourra pas être préparé par le prestataire seront autorisés à manger au « panier ». Pour tous renseignements complémentaires, référez-vous au règlement de la restauration.**

LA SANTÉ

- **En raison du risque de contagion, un enfant malade ou fiévreux ne peut pas être accepté à l'école. Malade, un enfant est mieux à la maison qu'à l'école.**
- **Les médicaments sont interdits** à l'école. Aucun médicament ne sera donc administré, ni à l'école, ni à la cantine (sauf dans le cadre d'un P.A.I, Projet d'Accueil Individualisé, pour une affection chronique, une allergie alimentaire...).
- **Toute maladie contagieuse doit être déclarée** à l'école et peut nécessiter une éviction scolaire plus ou moins longue (à voir avec l'enseignant et/ou la direction). **À partir du 3^{ème} jour d'absence pour motif de santé, un certificat médical justifiant la qualité de l'absence (pour maladie) devra être transmis.**
- Si votre enfant se blesse et qu'un transport en ambulance est nécessaire, il sera automatiquement accompagné par un adulte en attendant votre arrivée aux services de soins.

L'HYGIÈNE

- **Les enfants se présenteront à l'école dans un état d'hygiène et de propreté convenables. Une tenue décente est aussi exigée (pas de jupes ou de shorts trop courts, pas de faux-ongles, de vernis à ongles trop voyant).**
- **Les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leur(s) enfant(s) pour éviter toute contamination de poux.** Si leur enfant a des poux, ils s'engagent à en informer l'enseignante et à effectuer les soins nécessaires en cas de contamination. Si nous constatons que l'enfant n'est pas traité, une éviction scolaire sera prononcée. L'enfant ne sera à nouveau accepté dans l'école que lorsqu'une preuve de traitement aura été transmise à l'établissement.
- **Il est formellement interdit de manger ou de boire dans les couloirs ou salles de classe (pas de chewing-gums non plus).**

LA SÉCURITÉ ET LE STATIONNEMENT

- **Le collège étant un espace réglementé, l'accès de toute personne à l'établissement scolaire ne peut se faire qu'après autorisation de la direction de l'école.**
- **L'école est avant tout le lieu de vie des élèves, il vous est donc demandé, après avoir confié ou récupéré votre enfant, de ne pas rester dans les locaux scolaires.**
 - Les élèves ne devront ni sortir des limites de la cour/de la terrasse, ni pénétrer dans les couloirs ou dans les classes sans permission pendant les récréations.
 - L'ascenseur ne peut être utilisé par les élèves, il est strictement réservé aux personnes autorisées (prescription médicale à transmettre au secrétariat).
 - Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.
 - Tout objet dangereux, coupant, tranchant ... est strictement proscrit à l'école.
 - Il est également interdit d'apporter des jouets, des objets de valeur. La somme d'argent apportée par l'élève à l'école doit rester modique et sera sous sa responsabilité.
- **Les téléphones portables sont tolérés à condition de rester éteints et placés dans les sacs de l'élève durant toute la présence au sein de l'établissement.** En cas de non-respect de cette disposition, ils seront confisqués et les parents devront passer au bureau de Direction pour les récupérer. En cas de récidive, un délai de deux semaines pourra être envisagé avant la restitution de l'objet confisqué.
 - La reproduction et la diffusion d'images d'une personne sans son autorisation sont strictement interdites. En cas de non-respect de ces dispositions, les élèves s'exposent à des sanctions disciplinaires et la responsabilité des responsables légaux des enfants mineurs pourra être engagée par toute personne victime de ces agissements. Cela explique pourquoi les téléphones portables doivent être éteints et rangés dans le cartable dans l'enceinte de l'établissement.
 - Les comportements ou jeux dangereux et/ou violents (ainsi que les substances dangereuses) sont eux aussi complètement interdits à l'intérieur de l'établissement, quelle que soit leur destination première. Il est aussi formellement interdit de fumer.
 - **L'école décline toute responsabilité en cas de conflit, de vol, de perte ou de destruction des objets précédemment cités.**
 - **Tout accident survenant à l'intérieur du collège doit immédiatement être signalé à l'adulte le plus proche, soit par l'élève lui-même soit par un témoin afin que soient prises les mesures nécessaires.**
 - Devant l'établissement, veillez à vous garer correctement et sur les places de stationnement autorisé, elles sont signalées au sol. L'entrée de l'école et le passage piéton doivent rester dégagés. La rue est passante, soyez prudents !
 - **Il est évident que certains éléments de ce règlement s'appliquent également en d'autres lieux lorsqu'enseignants et élèves sont à l'extérieur des locaux (sorties et voyages scolaires, trajets, visites, spectacles...).**

DERNIÈRES INFORMATIONS

- Pensez à compléter correctement les fiches de renseignements contenues dans le dossier d'inscription de votre enfant.
- **Informez-nous très rapidement, par écrit, de tout changement d'adresse mail ou postale, de numéro de téléphone ou de situation familiale.** N'oubliez pas qu'en cas d'urgence, nous devons pouvoir vous joindre rapidement !
- Dans le cadre de la Grande Mobilisation pour les Valeurs de la République, les parents devront lire et respecter la **Charte de laïcité jointe au présent carnet.**